

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20250703-DE250703CMA0710-DE
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-10

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 24

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU signée avec l'ANAH, PROCIVIS (SLCI) et la CCMDL

- **L'an deux mille vingt-cinq,
Le 03 juillet à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Matthieu, VERICEL Pauline, VENET Denis, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien

Absents excusés :

RATTON Maryline, pouvoir donné à GRANGE Agnès
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à Guy TOINET
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à Patrick WITHERS

Absents :

LAPLACE Sébastien,
ROY Jean Sébastien

L'OPAH-RU est le dispositif d'amélioration de l'habitat animé dans le centre bourg de St Symphorien sur Coise depuis le 1er septembre 2023. Depuis cette date, le contexte législatif et réglementaire a évolué autour de la création des « Mon Accompagnateur Renov ».

Le présent avenant a pour objet l'intégration du référentiel Mon Accompagnateur Renov' et la réévaluation des objectifs pour les adapter au mieux aux besoins.

Date de publication :

Intégration du référentiel Mon Accompagnateur Renov'

A partir du 1er janvier 2026, les prestations d'URBANIS, opérateur chargé de l'animation de l'OPAH-RU, devront obligatoirement se conformer au référentiel Mon Accompagnateur Renov. Pour cela, il convient de modifier les volets 3.4 et 3.6 de la convention initiale, en apportant la précision suivante : « pour tous les projets de travaux, excepté ceux qui ne relèvent que de l'autonomie, le prestataire réalise un audit énergétique conforme à l'article 8 de l'Arrêté du 17 novembre 2020, relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique. Par ailleurs, la mission du prestataire doit être conforme aux prestations d'accompagnement décrites dans l'Arrêté du 21 décembre 2022, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, pour les projets de travaux de propriétaires occupants et bailleurs qui relèvent :

- de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, ou de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (Ma Prime Logement Décent)
- ou des travaux de rénovation énergétique (MaPrimeRenov Parcours Accompagné)".

Le surcoût financier lié aux nouvelles missions confiées à URBANIS sera compensé par une revalorisation de la part variable des subventions de l'ANAH.

Modification des objectifs

L'OPAH-RU a été lancée au 1er septembre 2023, pour une durée de 5 ans. Or, étant donné la nature des contacts et la dynamique du dispositif observée dernièrement, une réévaluation des objectifs à mi-parcours viserait à mieux adapter le dispositif aux besoins et attentes locales. Pour cela, il est proposé le tableau d'objectif ci-dessous :

| | 2025 | | 2026 | | 2027 | | 2028 | |
|---|-----------|---------------------|-----------|---------------------|-----------|---------------------|-----------|---------------------|
| | Objectifs | Objectifs réévalués |
| PO – Ma Prime Logement Décent | 1 | 1 | 1 | 0 | | | | |
| PO – Ma Prime Renov Parcours Accompagné | 0 | 2 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| PO – Ma Prime Adapt | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| PB – Logement très dégradé | 3 | 5 | 3 | 5 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| PB – LOC AVANTAGES Habiter Mieux | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | |
| TOTAL | 6 | 10 | 6 | 8 | 3 | 5 | 4 | 5 |

PO : propriétaires occupants

PB : propriétaires bailleurs

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur la signature de l'avenant n°1 dans les conditions présentées précédemment.

Le Conseil Municipal :

Vu la convention signée le 29 août 2023 entre la Commune de Saint Symphorien sur Coise, la CCMDL, l'ANAH et PROCIVIS Rhône pour la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain dans le centre bourg de St Symphorien sur Coise,

Vu le projet d'avenant n°1 présenté en séance,

Oui l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Date de publication :

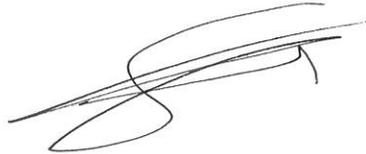
Après en avoir délibéré :

- 1)** **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention signée le 29 août 2023 entre la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise, la CCMDL, l'ANAH et PROCIVIS pour la mise en place de l'OPAH-RU dans le centre bourg de Saint-Symphorien-sur-Coise
- 2)** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et l'ensemble des pièces qui s'y rapportent.
- 3)** **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
- 4)** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- 5)** **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



